



Arrêté n°2026/093

Portant occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la commune de Val du Layon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme DELAIS pour la fête des voisins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 Le **20 septembre 2026**, Mme DELAIS et les voisins sont autorisés à occuper temporairement le domaine public pour la **fête des voisins dans une partie du chemin de la Mine** à St Aubin de Luigné.

ARTICLE 2 Cette manifestation nécessitera de prendre des mesures de sécurité adéquates.

ARTICLE 3 La signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Val du Layon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VAL DU LAYON, le 14 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
La Maire déléguée de St Aubin de Luigné
Céline OGER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la

présent notification.

Publié le : 17/09/2026 09:54 (Europe/Paris)

Collectivité : Val-du-Layon

https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents_administratifs/78668

